

Conseil d'administration Séance plénière n° 287

du 3 juillet 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à treize heures trente, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de M. James GANDRIEAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Le présent registre comprend la délibération 2025-117

Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 287

du 3 juillet 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

PROGRAMME

2025-117 Redevances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 3 juillet 2025
Délibération n° 2025 - 117

12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
2025-2030

Redevances

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 3 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2025-11 du comité de bassin Loire-Bretagne du 3 juillet 2025 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

DÉCIDE :

Article 1 - Instauration des tarifs de redevances

D'instaurer comme suit les tarifs des redevances prévues par la sous-section 3, section 3, chapitre III, titre I du code de l'environnement sur la circonscription de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 pour les redevances :

- pour pollution de l'eau d'origine non domestique,
- pour pollution de l'eau par les activités d'élevage,
- pour consommation d'eau potable,
- pour performance des réseaux d'eau potable,
- pour performance des systèmes d'assainissement collectif,
- pour pollutions diffuses,
- pour prélèvements sur la ressource en eau,
- pour stockage d'eau en période d'étiage,
- pour protection du milieu aquatique.

Article 2 - Taux des redevances

2.1. Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

De fixer les taux en euros, prévus au IV de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement pour les éléments polluants aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Le tableau du paragraphe 2.1 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Éléments constitutifs de la pollution	Zone 1						Zone 2					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Matières en suspension (en € par kg)	0,1412	0,1437	0,1451	0,1466	0,1480	0,1495	0,1836	0,1869	0,1888	0,1907	0,1926	0,1945
Demande chimique en oxygène (en € par kg)	0,0941	0,0958	0,0968	0,0978	0,0987	0,0997	0,1224	0,1246	0,1258	0,1271	0,1283	0,1296
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (en € par kg)	0,1883	0,1917	0,1936	0,1955	0,1975	0,1995	0,2448	0,2492	0,2517	0,2542	0,2568	0,2593
Azote réduit (en € par kg)	0,3295	0,3354	0,3388	0,3422	0,3456	0,3491	0,4284	0,4361	0,4405	0,4449	0,4494	0,4538
Azote oxydé, nitrites et nitrates (en € par kg)	0,105	0,106	0,107	0,108	0,109	0,110	0,105	0,106	0,107	0,108	0,109	0,110
Phosphore total, organique ou minéral (en € par kg)	0,9415	0,9584	0,9680	0,9777	0,9875	0,9973	1,2239	1,2459	1,2584	1,2710	1,2837	1,2965
Métox (en € par kmétox)	1,50	1,52	1,53	1,54	1,55	1,56	1,50	1,52	1,53	1,54	1,55	1,56
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (en € par kmétox)	5,00	5,09	5,14	5,19	5,24	5,30	5,00	5,09	5,14	5,19	5,24	5,30
Toxicité aiguë MI (en € par kiloéquitor)	15,00	15,27	15,42	15,57	15,73	15,89	15,00	15,27	15,42	15,57	15,73	15,89
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë MI (en € par kiloéquitor)	25,00	25,45	25,70	25,96	26,22	26,48	25,00	25,45	25,70	25,96	26,22	26,48

Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (en € par kg)	4,55	4,63	4,68	4,73	4,77	4,82	4,55	4,63	4,68	4,73	4,77	4,82
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (en € par kg)	7,00	7,13	7,20	7,27	7,34	7,42	7,00	7,13	7,20	7,27	7,34	7,42
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (en € par kg)	8,00	8,14	8,20	8,30	8,39	8,47	8,00	8,14	8,20	8,30	8,39	8,47
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (en € par kg)	13,00	13,23	13,36	13,49	13,63	13,76	13,00	13,23	13,36	13,49	13,63	13,76
Sels dissous (en €/m ³ [siemens/cm])	0,053	0,054	0,054	0,055	0,055	0,056	0,053	0,054	0,054	0,055	0,055	0,056
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (en € par mégathermie)	60,00	61,08	61,69	62,31	62,93	63,56	60,00	61,08	61,69	62,31	62,93	63,56
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (en € par mégathermie)	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50

Le taux applicable aux activités d'élevage est fixé par l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

2.2. Redevance pour consommation d'eau potable

De fixer le taux en euro par mètre cube de la redevance pour consommation d'eau potable, prévu au IV de l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Le tableau du paragraphe 2.2 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,33	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32

2.3. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

De fixer le taux en euro par mètre cube de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu au IV de l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Le tableau du paragraphe 2.3 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

2.4. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

De fixer le taux en euro par mètre cube de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu au IV de l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Le tableau du paragraphe 2.4 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29

2.5. Redevance pour pollutions diffuses

Les taux, en euros par kilo, de la redevance pour pollutions diffuses sont fixés par le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement.

Les substances retenues sont celles visées par le II de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement.

2.6. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

De fixer les taux, en centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée, pour les années 2025 à 2030 et pour chaque catégorie de ressources, prévus au V de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, aux valeurs suivantes :

Le tableau du paragraphe 2.6 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Usage	Catégorie 1 (Zone 1)						Catégorie 2 (Zones 2 et 3)					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,75	1,87	1,98	2,10	2,12	2,14	2,80	2,99	3,17	3,36	3,39	3,42
Irrigation gravitaire	0,239	0,255	0,270	0,286	0,289	0,292	0,388	0,414	0,439	0,465	0,470	0,475
Alimentation en eau potable	3,31	3,37	3,40	3,43	3,46	3,49	5,64	5,75	5,86	5,97	6,08	6,20
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	1,06	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16
Alimentation d'un canal	0,0167	0,0170	0,0171	0,0172	0,0173	0,0174	0,0322	0,0328	0,0331	0,0334	0,0337	0,0340
Autres usages économiques	3,11	3,16	3,19	3,22	3,25	3,28	4,84	4,92	4,97	5,02	5,07	5,12

2.7. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

De fixer le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévu au V de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, en euro par million de mètres cubes d'eau turbinés et par mètre de hauteur totale de chute brute de l'installation, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Le tableau du paragraphe 2.7 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,804	0,818	0,826	0,834	0,842	0,850

Le taux est multiplié par 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

2.8. Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

De fixer le taux de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, prévu au III de l'article L. 213-10-10 du code de l'environnement, en euro par mètre cube stocké, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Le tableau du paragraphe 2.8 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005

2.9. Redevance pour protection du milieu aquatique

De fixer les taux en euros par carte de pêche de la redevance pour protection du milieu aquatique, prévus au II de l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Le tableau du paragraphe 2.9 de l'article 2 de la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 est modifié comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
Par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant sept jours consécutifs	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80
Par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00

Article 3 - Date d'application - Publicité

D'appliquer sur la totalité de la circonscription de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2026 les dispositions de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de la République Française.

La présente délibération est à la disposition du public.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 3 juillet 2025

(à 13 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme AUBERGER Eliane		
Visio	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
Excusé	A	M. BRIDET Jean-François		
En présentiel	A	Mme BROCAS Sophie R. par M. CARTIER Johnny	SIGNÉ	
En présentiel	A	M. BRULE Hervé R. par M. LEWIS Florian	SIGNÉ	M. FAURIEL Olivier M. RIEFFEL Jean-Noël
En présentiel	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane
	A	Mme CARRE Véronique		
En présentiel	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	Mme DAVAL Catherine
	A	Mme DARMENDRAIL Dominique		
Excusée	A	Mme DAVAL Catherine		
En présentiel	A	Mme DE BORT Clara R. par Mme JANIN Claire	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
Excusé	A	M. FAURIEL Olivier		
Visio	A	M. FISSE Eric R. par Mme FERRY Pascale	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		
Excusée	A	Mme GOUACHE Florence		
En présentiel	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	
En présentiel	A	Mme JORISSEN Virginie R. par M. DEMOUY Yves	SIGNÉ	Mme GODARD- DEVAUJANY Isabelle
Visio	P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	
Excusé	A	M. RIEFFEL Jean-Noël		
En présentiel	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
Visio	P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ	
Visio	P	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
	A	M. VAN DE MAELE Philippe		

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	25

Quorum 32 / 2 = 16

Présents (hors représentations et pouvoirs) : 15

Représentés : 5

Pouvoirs donnés : 5

Absents : 17

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ
	A	M. DINGREMONT Benoît	
	A	Mme FIOLET Emeline	
En présentiel	P	M. LEONARDI Alexandre	SIGNÉ
En présentiel	P	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 3 juillet 2025

(à 13 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Agence

		NOM	EMARGEMENT
Visio	P	Mme BLANQUART Stéphanie	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CROISSET Sophie	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
En présentiel	P	M. GILLE Charles	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORABITO Daniel	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
Visio	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme OSSANT Françoise	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
Visio	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
Visio	P	Mme PRIOL Morgan	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ